

**n° 137 octobre 2003**

Editorial	1
Soins gratuits à 15.000 enfants	2
FDI Présidence	3
Cours gratuits	3
Enfants à charge	4
Cessation d'activités	4
AFCN	5
PC, Internet et fisc	6
Informatique et Enquête	6
Collégialité	8
Annonces	8

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Présidente :**

M. Aerden, Bruxelles

**Vices Présidents :**

B. Munnix, Eupen  
E. Vanhulle Herstal

**Secrétaire Générale :**

M-C.Uzeel, Bruxelles

**Trésorier :**

Ph. Scaut, Marcinelle

**Administrateurs :**

G.Charlier, Waterloo  
JP.Dumonceau, Chapelle lez Herlaimont  
JM.Hubert, Monceau/Sambre  
P.Jaumotte, Maffle  
J.Lemal, Charleroi  
D.Pardonge, Cuesmes  
N.Schuhmann, Bruxelles  
F.Vandorpe, Monceau/Sambre

**Secrétariat**

Mme P.Marion et  
Mme M.R.Pitruzella

Se tiennent à votre disposition chaque jour ouvrable entre 9h00et 13h00  
Tel 02/4283724 ou 071/310542  
Fax : 071/320413  
Bld Tirou, 25/9 • 6000 Charleroi  
e-mail : administration.csd@incisif.org  
url: www.incisif.org

**Rédaction et publicité:**

Marie-Christine UZEEL  
redaction.incisif@incisif.org  
Michèle AERDEN  
Editeur responsable

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Voici votre " Incisif " nouvelle formule !

Nouveau format, nouvelle présentation, nouveau rythme de parution pour une nouvelle accessibilité, une nouvelle compréhension.

Ce support sera le lien fort entre nous, à côté de notre site web amené à toujours plus de développements. Et vous y êtes, comme par le passé, les bienvenus pour partager un point de vue, une analyse.

Nous souhaitons vous tenir au courant de la situation de la profession et de son actualité plus régulièrement encore. Être " plus prompts sur la balle " pour une meilleure perception de la situation. Sans pour autant négliger tout dossier de fond.

Voici notre proposition. N'hésitez pas à nous donner votre avis. Ce numéro-ci est envoyé à tous, membres et non-membres dans son intégralité.

Oui !

La belle victoire aux élections dentaires nous conforte dans nos choix et dans nos actions. Et nous serons plus que jamais à votre écoute, à votre service, pour un exercice professionnel meilleur.

Oui !

Nous continuerons à vous aider en matière de renouvellement d'agrément de titre de Dentiste Généraliste ou Spécialiste, entre autre par l'organisation de cours gratuits pour nos membres. Nous pouvons déjà vous annoncer la tenue d'un prochain cours au printemps 2004 à Namur.

Oui !

La rentrée s'annonce chargée. Nouveau Ministre, soins gratuits aux enfants démunis, redevance AFCN, réduction de TVA sur nos produits, CE et directives, techniciens en prothèses, hygiénistes, bleaching, fabricants de logiciels dentaires....

Autant d'interlocuteurs, de débats voire de combats en perspective pour faire valoir votre point de vue.

Oui !

A votre liberté d'exercice, au maintien total de votre champ d'activité, à des actes correctement rémunérés.

Confraternellement

Michèle Aerden

# Soins gratuits à 15.000 enfants défavorisés.

Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, trois Ministres, Messieurs Vandembroucke, Vande Lanotte et Tavernier ont, en période pré-électorale, fait attribuer un montant de 3,5 millions d'Euros pour un projet expérimental, ayant pour objet de donner des soins gratuits aux enfants défavorisés.

Après approbation au Parlement, le Ministre Vandembroucke consulta la profession pour la mise en oeuvre du projet.

Au départ, le Ministre voulait une structure qui supervise une consultation à l'école pour les enfants de 6 ans en utilisant un dentibus. Ensuite, les enfants défavorisés devaient être envoyés chez un dentiste déterminé, dont le cabinet était situé à proximité de cette école, afin de recevoir des soins entièrement gratuits.

Les CSD ont fait savoir que, bien qu'étant heureuses que les autorités libèrent des crédits pour des soins dentaires aux enfants défavorisés, elles restaient sceptiques quant à l'efficacité d'une action unique.

Nous estimons en effet que seule une action à long terme, avec sensibilisation de toute la population à travers les médias, organisée de manière récurrente, aboutira à une prise de conscience de la population belge que les maladies bucco-dentaires, et la carie en particulier, ne sont pas une fatalité, mais sont évitables par une hygiène dentaire adéquate, une hygiène alimentaire, des soins préventifs et des contrôles dentaires réguliers.

Néanmoins, les CSD ont été présentes à une dizaine de réunions avec le Ministre et les représentants de l'INAMI. Au fil des discussions nous y avons défendu:

- \* le libre choix du dentiste par le patient
- \* la suppression de l'examen dentaire partiel à l'école, celui-ci devant être refait ensuite par le dentiste traitant, entraînant un surcoût inutile
- \* la prise en charge de tous les enfants de 6 à 12 ans, sans faire de différence au sein d'une même classe entre enfants en situation de précarité et les autres
- \* la prise en considération comme " facteur exogène " de l'impact de ce projet sur le budget dentaire INAMI
- \* la nécessité d'une large campagne médiatique pour sensibiliser la population belge, adultes et enfants, quant à l'importance des soins dentaires
- \* la possibilité pour chaque dentiste, conventionné ou non, de participer à ce projet s'il le souhaite
- \* le paiement des prestations effectuées par les dentistes dans un délai déterminé
- \* un contrat assurant le respect des règles déontologiques.

Plusieurs projets d'AR ont vu le jour. Le projet final, qui a reçu l'aval du Comité de l'assurance de l'INAMI a été publié le 30/09/03.

La Commission nationale dento-mutuelliste a instauré un " groupe de direction de l'expérience enfants démunis ", qui devra superviser le projet.

## En pratique:

Des écoles ayant au moins 90% d'enfants en état de précarité seront sélectionnées. Elles auront la visite de dentistes accompagnés de personnes chargées de l'instruction à l'hygiène dentaire.

L'enfant recevra un Dentopass avec lequel il se rendra chez le dentiste de son choix. Ce dentiste devra accepter de pratiquer les soins dans le cadre du tiers-payant.

L'enfant pourra recevoir des soins gratuits durant l'année scolaire 2003-2004.

Le dentiste lui s'engagera à travailler au tarif de la convention pour les actes repris dans la nomenclature; une nomenclature spécifique est prévue pour des actes tels que les extractions etc.

## Reste à faire:

Elaborer les contrats entre l'INAMI et les organismes qui prendront en charge la campagne de prévention primaire, fixer les tarifs des actes hors nomenclature, élaborer le Dentopass, déterminer comment se fera la collecte de données, etc.

La CNDM a confié cette mission à un groupe de direction de l'expérience enfants démunis en sa séance du 08 septembre 2003.

Vos CSD restent à la table des négociations pour veiller à défendre la profession et sa déontologie.

# FDI : du nouveau ?

## Mieux que cela : une nouvelle !

Vous savez que votre association de défense professionnelle, les CSD, est aussi impliquée dans les matières internationales et cela au plus haut niveau : Comité de Liaison Dentaire de l'Union Européenne, Organisation Régionale Européenne de la FDI et enfin, au niveau mondial, la Fédération Dentaire Internationale qui représente plus de 700.000 dentistes originaires de 152 pays. La FDI, leader de la profession dentaire mondiale, collabore étroitement avec l'OMS, les Nations Unies et l'ISO (Organisation Internationale de Standardisation).

Aujourd'hui le Conseil d'Administration des CSD est très fier. Pourquoi ?

Partagez avec nous la joie d'apprendre que Michèle AERDEN vient d'être élue Présidente de cette même FDI !

Elle est ainsi la première femme à accéder à cette honorable fonction à la tête de la prestigieuse association depuis les 103 années d'existence de la FDI. Son mandat se présente sous forme de 2 années de Présidente-élue et ensuite de 2 années de Présidence effective.

C'est un honneur pour Michèle dont on connaît l'engagement de longue date dans ces matières ; ça l'est aussi pour nous CSD qui avons toujours soutenu tous les projets visant à l'amélioration de la santé bucco-dentaire des populations ; ça doit enfin l'être pour vous qui ferez ainsi entendre partout votre voix : celle du pragmatisme, du bon sens, de l'honnêteté intellectuelle pour la défense d'un exercice libéral dans un système de soins de santé reconnu pour son efficacité, à défaut de sa perfection.

La Belgique présidera aux destinées de la FDI et ça, c'est une excellente nouvelle !

*Emile Van Hulle*

## 280, à l'heure ! Cours gratuit

Le premier cours gratuit pour nos membres a été un franc succès !

280 participants ! Nous avons dû limiter le nombre pour des raisons de sécurité.

L'ambiance était extrêmement chaleureuse et conviviale!

Ce grand succès confirme que la décision des CSD d'offrir gratuitement des cours de qualité était la bonne.

Par cette action, les CSD veulent dissocier formation continue de mercantilisme.

Dès maintenant nous pouvons vous annoncer un cours gratuit pour nos membres au printemps 2004 à Namur.

Pour le second cours gratuit de cette année, le 24 octobre prochain, s.v.p. que les membres déjà inscrits, fassent savoir au secrétariat un éventuel désistement afin que nous puissions attribuer leur place à des personnes inscrites sur une liste d'attente.

Mille mercis

## Cours et conférences :

8/11/2003 : " **Exercice d'identification** "

par l'Union Professionnelle Francophone d'Odontologie Forensic

inscriptions :sflorescu@brutele.be tel: 0475 828 465 ou ach@swing.be tel: 0475 921 442

13/12/2003: " **Cours d'endodontie** "

organisé par l'Association Interuniversitaire d'Endodontie

avec tarif réduit pour les membres des CSD: plus de détails dans notre prochain Incisif News

# Le FISC et vos revenus.

## Enfants aux études et pension alimentaire.

Une question récurrente porte sur la déductibilité des pensions alimentaires versées pour les enfants aux études. C'est pourquoi nous vous informons régulièrement des arrêtés récents. Cette fois, il s'agit d'un arrêt de la cour d'Appel de Mons.

Comme vous le savez, la pension alimentaire doit répondre à trois conditions pour être déductible :

- L'obligation d'entretien doit être prévu dans le Code civil ou judiciaire, ce qui est le cas entre les parents et les enfants ;
- La pension doit être versée régulièrement ;
- Le bénéficiaire de la pension ne peut pas faire partie du ménage de la personne qui est redevable de la pension.

Vu les possibilités d'interprétation, cette dernière condition constitue une importante pierre d'achoppement, comme le montre un résumé des arrêtés en la matière de la Cour d'Appel de Mons.

La situation de fait dans le premier arrêt peut être brièvement décrite comme suit...

Un fils aux études, domicilié séparément, reçoit une pension alimentaire de ses parents. L'année un, le fils a une petite amie de nationalité suisse, avec qui il va cohabiter l'année deux et il va chercher du travail en Suisse. La déductibilité de

la pension alimentaire est rejetée par la Cour, en ce qui concerne la première année, car les parents ne fournissent aucune preuve du fait que leur fils ne fait plus partie du ménage. La Cour considère que cette preuve doit ressortir de l'ensemble des circonstances de fait propres à cette affaire. Mais la déduction est acceptée pour la deuxième année : la cohabitation et la recherche d'un travail en Suisse constituent une preuve suffisante de l'existence d'un domicile séparé.

Par ailleurs, le deuxième arrêt est intéressant car il mentionne explicitement que l'administration des contributions ne peut pas rejeter la déductibilité des pensions alimentaires en invoquant simplement le principe que les résidences d'étudiants ne peuvent par définition pas donner lieu à un domicile séparé de celui des parents.

*La condition de " ne pas faire partie du ménage " est et reste une pierre d'achoppement. La conclusion générale reste la même : les chances de réussite d'un scénario de pension alimentaire sont maigres. Mieux vaut tenir compte des conséquences d'un tel scénario en matière d'allocations familiales, assurance maladie et bourses d'études.*

*Texte extrait de la lettre d'information pour les professions libérales de la BACOB*

## Info

### 1. Activités des CSD du 3<sup>ème</sup> trimestre :

- 3 réunions de Conseil d'Administration et 3 réunions Comité Directeur des CSD
- 1 réunions GT Droit Professionnel des CSD
- 2 réunions du Conseil de l'Art Dentaire plénière + 1 GT délégation d'actes
- 1 GT Bleaching
- 1 réunion Dento-mut
- 1 réunion Dialogue Santé du Ministre Rudi Demotte
- 1 réunion soins gratuits
- 2 réunions Front commun Medecins/Dentistes/Pharmaciens

### 2. Nouveaux formulaires de INAMI:

vous les trouvez sur notre site [www.incisif.org](http://www.incisif.org) pour les copier ou vous adresser à l'Économat de l'INAMI : (tél.: 02/739.72.41 - fax: 02/739.72.38).  
avenue de Tervuren 211, à 1150 BRUXELLES

Nous continuons notre combat contre cette redevance annuelle que nous estimons injustifiée.

Notre lettre adressée à tous les parlementaires nous a valu beaucoup de réponses et une interpellation à la Chambre. Des contacts et discussions sont en cours avec le cabinet du Ministre Dewael et avec l'AFCN.

Nous vous rappelons que d'autre part, suite à un cafouillage chez nos instances il y a eu des erreurs dans la perception de la redevance liée à la demande d'autorisation en tant qu'utilisateur. Voyez donc si vous n'êtes pas en position de remboursement :

Décision de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire relative à la régularisation des dentistes qui ont introduit une demande d'autorisation d'utilisateur avant le 1er juillet 1982.

1. Si un dentiste a introduit une demande d'autorisation d'utilisateur auprès du Ministère de la santé publique avant 1982, qu'aucune réponse ne lui a été donnée mais qu'il est en mesure de présenter une preuve de sa demande, son dossier sera régularisé gratuitement pour autant qu'il communique ses données personnelles au moyen d'un formulaire standard. La durée de son autorisation sera indéterminée.
2. Si un dentiste a reçu une autorisation incorrecte, notamment un certificat d'approbation pour un appareil de radiographie en dentisterie, délivré par le Ministère de la Santé publique et de la Famille, Administration de la Santé publique, entre 1970 et 1978, à son nom ou au nom de son cabinet dentaire (pas à un importateur / distributeur / constructeur ou à un organisme de contrôle), il peut, en présentant à l'Agence une copie de celui-ci, bénéficier d'une régularisation de son dossier sans frais pour autant qu'il communique ses données personnelles au moyen d'un formulaire standard. La durée de son autorisation sera indéterminée.
3. Si un dentiste a introduit sa demande entre 1978 et 1982 par le biais de Techni-Test ou d'un autre organisme de contrôle sans que le Ministère de la santé publique n'y donne suite, il lui suffit de figurer sur la liste de Techni-Test ou de présenter un rapport de contrôle d'un autre organisme daté d'avant 1982. Son dossier sera régularisé sans frais à condition qu'il communique ses données personnelles en utilisant un formulaire standard. La durée de son autorisation sera indéterminée.

### **Remboursement de la redevance:**

4. Si un dentiste qui dispose d'un certificat d'approbation (comme au point 2) a entre-temps reçu une autorisation d'utilisateur délivrée par le Ministre de la santé publique (Arrêté ministériel) après 1982 et par l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire après le 1er septembre 2001, sa redevance peut lui être remboursée sur présentation de ces deux certificats et d'une preuve de paiement.
5. Si un dentiste a introduit une demande entre 1978 et 1982 (comme au point 3) et a entre-temps reçu une autorisation d'utilisateur en ordre délivrée par le Ministre de la santé publique (Arrêté ministériel) après 1982 ou par l'agence fédérale de Contrôle nucléaire après le 1er septembre 2001, sa redevance peut lui être remboursée sur présentation d'une preuve de paiement s'il figure sur la liste précitée de Techni-Test ou s'il est en mesure de présenter un rapport de contrôle d'un autre organisme agréé, préalable à 1982.

Pour tout renseignement supplémentaire :

AFCN : tel 02-2892013

# FISC-TIPS PC ET INTERNET

Vous êtes équipés d'un PC ou d'un Mac . Et peut-être avez-vous aussi cédé à l'appel du grand réseau par voie téléphonique classique ou ADSL voire par télédistribution?

Vous souhaitez déclarer dans vos frais professionnels ce matériel et les coûts de connexion.

Si le matériel est installé à votre domicile, le fisc pourra avoir tendance à considérer une utilisation mixte (prof./privée) de tout cela et ne pas accepter la totale déductibilité de vos revenus professionnels des sommes engagées.

Il vous appartiendra peut-être d'argumenter.(cfr ci-contre) Dès lors, sachez que pour le salarié à qui le patron a mis du matériel à disposition gratuitement, le fisc évalue forfaitairement l'avantage en nature à 180 euros par an pour tout le matériel et à 60 euros par an pour la connexion.

Nous vous conseillons donc de ne pas accepter de montants supérieurs en part privée en cas de contestation par votre contrôleur des sommes que vous avez renseignées en déductibilité.

Et puis n'oubliez pas : [www.incisif.org](http://www.incisif.org), c'est "full déductible" !

*Emile Van Hulle*

PS :Arguments valables qui ont permis à un de nos membres d'obtenir la déductibilité à 100% de son ordinateur

- la formation continue (qui est une obligation légale)
- la tenue d'une comptabilité et d'un livre de caisse (que le fisc nous impose)
- l'utilisation du home banking
- la visite régulière des sites gouvernementaux (INAMI, Moniteur, etc . . .)
- la visite régulière des sites dentaires tel celui des CSD (ce qui est un minimum pour un pro qui se respecte . . .)
- la visite de catalogues de firmes dentaires

## Informatique : l'arnaque ?

Tous les dentistes sont confrontés aux mêmes problèmes : comment gérer la masse de papiers administratifs et faire le moins d'erreurs possibles ?

Poser un diagnostic, réaliser une bonne anesthésie, tailler une cavité, obturer un canal, placer un amalgame ou un composite etc. : voici notre plus noble œuvre de dentiste, celle qui nous intéresse. Malheureusement, vient ensuite un esclavage bien plus inintéressant et ingrat, mais le seul digne d'intérêt pour " la société " : remplir un dossier probant, une attestation de soins donnés correctement rédigée et déterminer les émoluments dont nous serons peut être rétribués par notre patient et/ou par sa mutuelle, suivant le barème de la conven-

tion INAMI ou non.

Au vingt et unième siècle, l'ordinateur peut-il nous délivrer de cette servitude ? Je réponds oui, mais à quel prix et avec quelle sécurité ?

**A quel prix :** vous trouverez différents logiciels toujours bien chers à l'achat ; si Windows ou un logiciel de base de données peut s'acquérir pour quelques centaines d'euros, on parlera de quelques milliers d'euros pour un logiciel dentaire, plus un ordinateur, un écran, une imprimante, ouf c'est tout ! NON car cela n'est valable qu'UN AN ! ! ! Vous avez dépensé 2000, 3000 ou 4000 euros, passé plusieurs heures de votre temps libre pour vous familiariser à votre nouveau jouet et déjà introduit les pre-

mières données, essuyé la colère ou les railleries de votre conjoint, tout cela pour UN AN de gestion informatique de votre cabinet.

### COMMENT CELA UN AN ?

Oui, malheureusement l'année suivante, changement des tarifs INAMI, introduction d'un nouveau numéro de nomenclature, apparition d'une nouvelle classe d'âge, modification d'impression des attestations, ou simplement changement d'ordinateur ou de disque dur et " PATATRAS " c'est le " BUG " : Vous constatez qu'on ne vous a pas vendu un logiciel que vous pouvez adapter ou faire adapter mais bien un logiciel clos et verrouillé sciemment. Vous avez acheté uniquement l'autorisa-



tion d'utiliser le logiciel tel quel. Vous avez toujours besoin de la firme qui vous l'a vendu et de celle-là exclusivement. Et voilà la nécessité de souscrire à la maintenance, quelques centaines d'euros par an chiffre en constante évolution, alors que rares sont les années où il y a des modifications structurelles et que ce droit de cuissage annuel ne se justifie pas.

Si vous n'avez pas souscrit à la maintenance, trois ou quatre ans plus tard, lors d'une modification structurelle, vous contactez la firme détentricice et la première chose qu'elle vous dit c'est : " payez les années manquantes et vous pourrez jouir de la nouvelle version ".

**L'informatique quelle sécurité ?** : si votre logiciel dentaire est utilisé SEUL sur votre ordinateur professionnel (pas de jeux, pas de cd-rom, pas d'internet, etc. ), on peut considérer que vos données sont en sécurité, les risques restants étant les défaillances de l'ordinateur, le vol, les effacements accidentels dont on peut se prémunir par des copies. Beaucoup plus probable est la disparition ou le rachat de la firme fabricante avec perte de la maintenance. Impossible ? Non, plus que pro-

bable. Si la durée de travail d'un dentiste est de 45 ans (ce qui le porte à travailler jusque 70 ans ...) et qu'il a un successeur, le logiciel doit être adaptable et ses données dentaires doivent être récupérables durant toutes ces années. En Belgique des enseignes dans l'assurance comme la Royal Belge, la Médicale, dans la banque comme le Crédit Communal, la BBL, la Générale, dans la distribution Galerie Anspach, UNIC, ont disparu ; parfois les contrats ont été repris par les successeurs parfois non et nous, que deviendrons nos données cryptées ?

**La suite :** dans quelques mois ou années L'INAMI vous encouragera à vous informatiser, une commission y étudie avec les représentants des firmes de logiciel dentaire les modalités. L'INAMI finance dès à présent à raison de 800 euros l'informatisation des kinés, là, huit critères sont imposés (voir : [www.inami.be/care/fr/other/kines/pdf/software-fr.pdf](http://www.inami.be/care/fr/other/kines/pdf/software-fr.pdf)) .Les logiciels de kinésithérapie ou dentaires ne couvrent que trois critères, les cinq autres servent les buts de l'INAMI : un contrôle instantané, global de chaque patient, de chaque dispensa-

teur, de l'ensemble de la profession par un raccordement continu à l'ordinateur de l'INAMI. Les mouchards (lire et essayer pour les branchés [www.lavasoft.nu](http://www.lavasoft.nu) ) de l'INAMI mais aussi d'autres entreprises vont être implantés directement dans votre logiciel dentaire, ils forment d'ailleurs le pourquoi d'une telle largesse de l'INAMI (800 euros). Mais devons-nous lutter contre ce fonctionnaire dans notre cabinet à côté de chaque praticien, ce gendarme dans chaque voiture à côté de chaque conducteur ? Nous sommes déjà tellement contrôlés (profil) ceci n'est qu'un super profil en temps réel et " m... " au secret médical du patient, est-ce à nous de prendre sa défense face à Bigbrother, mafia, lobbying et INAMI.

**Et maintenant :** ici au CSD nous avons plusieurs plaintes de nos membres au sujet du monopole des logiciels pour dentiste et de leur coût de maintenance exorbitant. Un confrère a même abandonné son fournisseur pour créer lui-même son logiciel dentaire. Personnellement malgré ses encouragements et ses indications, je n'ose pas me lancer seul dans cette aventure. DP

## En conclusion

Afin de connaître exactement nos besoins et de voir les adaptations possibles les CSD lancent un sondage :

Quel logiciel utilisez-vous ?

En êtes-vous satisfaits ?

Combien vous coûte-t-il ?

Trouvez-vous qu'il vous rapporte plus qu'il ne vous coûte de temps ?  
d'argent ?

Etes-vous sûrs de toujours pouvoir toujours l'utiliser ?

Pourquoi ?

Connaissez-vous un logiciel dentaire libre de droit, peu coûteux, adaptable qui puisse satisfaire notre profession ?

Réponse souhaitée aux CSD : fax 071/320413 ou e-mail : [administration.csd@incisif.org](mailto:administration.csd@incisif.org)

# Collégialité.

L'image de notre profession c'est d'abord et avant tout à nous dentistes de la défendre !

Lorsque nous analysons les forces et les faiblesses de notre profession dentaire en Belgique nous trouvons parmi ses forces la bonne formation des praticiens, leur disponibilité, leur amour du métier. Et dans les faiblesses, nous trouvons la mauvaise image de notre profession auprès des autorités, des organismes assureurs et des patients. Cela est préjudiciable.

Aussi, nous devons être excessivement vigilant à la réputation de notre profession et veiller à ne pas nuire. Cela fait partie de notre code de déontologie.

La pléthore a conduit à un environnement de compétition et de

concurrence. Alors prudence et voici un exemple :

Un de nos membres X nous signale qu'un confrère Y aurait fait une remarque déplaisante à sa patiente Z au sujet d'un traitement orthodontique. La patiente Z demande le remboursement du traitement. Que faire ? Prudence !

Est-ce que le confrère Y a effectivement dit que le traitement de X était mauvais ?

Est-ce que la patiente Z a signalé à Y qu'elle avait interrompu son traitement pour essayer de résoudre son problème par traitement d'ostéopathie ?

Est-ce que Y a effectivement dit qu'il fallait exiger le remboursement ?

Notre conseil : Prenez en toute collégialité d'autres contacts téléphoniques avec votre confrère/ consœur et ne tombez pas dans l'escalade. Soyons attentifs à ne pas nous laisser manipuler par nos patients.

Notre belle profession est stressante et difficile. Evitons de miner notre propre terrain, d'autre le font déjà suffisamment pour nous, merci !

Une réputation se construit toute une vie, il ne faut que 3 secondes pour la démolir.

Plus que jamais, l'éthique professionnelle entre collègues est de mise.

*Michèle Aerden*

## CABINETS ACHAT-VENTE

### CODE 2000

A REMETTRE CAB DENT DS UN CENTRE MED A ST GILLES 10.000

€

TEL 0499.17.53.27

N° 2215

LSD FIN CARR VEND HAB POUR TT PROF LIB EXC SIT HERSTAL GAR 3 VOIT

18 M FAC 172.000€

TEL 04/264.00.48

GSM 0494/43.60.99

N° 2216

A REM CAB DENT EQUIPE PANO A XL ULB 30 ANS ACT CAUSE FAM BON POTENT PX BAS

TEL 0475/28.23.10

N° 2217

FELUY 7KM NIVELLES CAB DENT A REMETTRE POUR CAUSE MALADIE MATERIEL COMPLET ET RECENT BONNE CLIENTELE POSSIBILITE ACHAT

IMMEUBLE TEL 0476/63.26.19

OU 067/87.80.36

N° 2218

France 84 VALREAS VENDS CAB

DENT RVG AGA

TEL 00.33.475.27.92.74

N° 2219

## CABINETS LOCATION

### CODE 3000

AL REZ 5 PIECES PR PROF DENT

OU LIB CHARLEROI

TEL 071/48.92.06

N° 3045

## EMPLOI

### OFFRES

CAB DE GROUPE PRIVE REGION DE CHARLEROI CHERCHE DENTISTE GEN. POUR COMPLETER L'EQUIPE PARO-IMPLANTO-ORTHO POUR TEMPS PLEIN

EN COLLAB. OU ASSOC. OU

INDEP.

TEL 0498/28.50.00

N° 5169

LA LOUVIERE CHERCHE COLLABORATEUR EN VUE ASSOCIATION ET REPRISE

TEL 064/22.87.77

MAIL : luc.faucon@euronet.be

N° 5170

## L.S.D.

### CODE 5000

CHERCHE COLLAB TEMPS PARTIEL

TEL 067/44.32.46

N° 5171

CHERCHE ORTHO EXCLUSIF POUR

CAB A Luxembourg

TEL 00.352.49.54.74

N° 5172

## MATERIEL

### OFFRES

### CODE 11000

AV INSTAL COMP EMDA EXCEL

ETAT +MEUBL DENTALART PRIX A

CONV

TEL 0477/60.53.77

N° 11199

AV 800 € MEUBLE BAISCH MET +

MEUBLE SUR ROULETTES + RX SIE-

MENS SUR STATIF.

TEL 065/22.96.71 AP 19H

N° 11200

URG RETRAITE AV UNIT GALLUS

USPI EZON SONOREX NEGATO-

COPE DENTOMAT ST MEMMERT

PETIT MATERIEL

TEL 081/22.82.40 APRES 18H

N° 11201